

Normes comptables applicables aux CE : les règlements de l'ANC sont publiés !

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit de nouvelles obligations comptables à la charge des comités d'entreprises (CE).

Fin mars 2015, deux décrets d'applications ont été publiés précisant certains aspects de cette loi et notamment les différents seuils permettant à chaque comité d'entreprise de connaître précisément ses obligations.

Le 5 mai, l'Autorité des Normes Comptables a publié deux règlements, en cours d'homologation, relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des CE (comités d'entreprise, comités d'établissement, comités centraux d'entreprise et comités interentreprises). Ces règlements doivent être utilisés pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le premier règlement (n°2015-01) est relatif aux CE ayant plus de 153000 € de ressources annuelles (moyens et grands CE), le second (n°2015-02), aux petits CE ayant des ressources inférieures à 153000 € et pouvant adopter une comptabilité ultra-simplifiée.

Méthode de calcul des ressources

L'article D 2325-12 du Code du Travail définit les ressources à prendre en compte pour le calcul du seuil :

- Subvention de fonctionnement reçue de l'employeur (à laquelle on retranche les sommes reversées au CCE ou au comité interentreprises)
- Contribution reçue de l'employeur au titre des œuvres sociales (à laquelle on retranche les sommes reversées au CCE ou au comité interentreprises)
- Sommes précédemment versées par l'employeur aux caisses d'allocations familiales et organismes analogues
- Remboursement par l'employeur des primes d'assurances (responsabilité civile)
- Subventions reçues des collectivités publiques ou des organisations syndicales
- Dons et legs
- Revenus des biens meubles et immeubles (sauf ceux issus de cessions immobilières)

Pour les CCE et les comités interentreprises, les ressources à prendre en compte sont les ressources propres de ces comités auxquelles on ajoute les versements effectués par les comités d'établissement.

1. Le régime ultra-simplifié

Livre de comptes

Ce régime, adoptable par les CE ayant moins de 153000 € de ressources annuelles (mais sans obligation, ceux-ci pouvant adopter le régime simplifié obligatoire pour les CE de taille moyenne),

nécessite uniquement la tenue d'un livre de compte ou toutes les dépenses et les recettes sont enregistrées de façon chronologique. La seule obligation est de gérer séparément les activités sociales et culturelles de celles liées au fonctionnement propre du CE.

Etats annuels

Une fois par an, à la clôture de son exercice le CE doit publier deux états.

Le premier état récapitule les dépenses et les recettes (en séparant les Activités Sociales et Culturelles - ASC du Fonctionnement) et en faisant apparaître les éléments de l'année précédente. Il peut être construit sur le modèle suivant.

	DEPENSES	N	N-1	RECETTES	N	N-1
SECTION "ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES"	Tâches administratives			Subvention de fonctionnement brute de l'exercice		
	Expertises et missions économiques			- Quote-part de la subvention reversée		
	Formation			Subvention de fonctionnement nette de l'exercice		
	Communication avec le personnel					
	Autres dépenses			Autres produits		
	Sous total I			Sous total I		
	EXCEDENT			DEFICIT		
SECTION "ATTRIBUTIONS SOCIALES ET CULTURELLES"	Événementiel			Contribution brute de l'employeur		
	Sports			- Quote-part de la contribution reversée		
	Cultures et Voyages			Contribution nette de l'employeur		
	Loisirs et fêtes			Sommes précédemment versées par l'employeur aux caisses d'allocations familiales et organismes analogues		
				Remboursement par l'employeur des primes d'assurance		
				Participation des salariés		
				Subventions obtenues		
				Dons et legs		
				Manifestations		
				Revenus de biens		
	Autres dépenses			Autres produits		
	Sous total II			Sous total II		
	EXCEDENT			DEFICIT		
Total I + II			Total I + II			
EXCEDENT			DEFICIT			

Le deuxième état, l'état de situation patrimoniale, doit faire la synthèse du patrimoine du CE et mentionner tous ses engagements en cours.

Doivent être indiqués :

- Les différents biens dont le comité est propriétaire (biens immobiliers, biens mobiliers et immobilisations financières)

Détail	Date d'acquisition	Valeur à la clôture N	Valeur à la clôture N-1
Terrain			
Immeubles			
Matériel de bureau acquis			
Immobilisations financières			

- Les billets de spectacles et chèques cadeaux invendus et non périmés en fin d'exercice (comptabilisés au prix d'achat)

	Nombre à la clôture	Prix d'achat
Stocks de billets		
Billetterie		
Bons cadeaux		
Chèques vacances		

- Les créances (sommes dues au comité) (avec une ventilation par créancier)

Détail	Valeur à la clôture N	Valeur à la clôture N-1
Créances participants		
Autres créances		
Avances et acomptes versés (si significatif)		

- Les disponibilités (soldes des comptes bancaires et des comptes caisses) en distinguant bien les deux sections

	Fonctionnement		ASC	
	Solde à la clôture N	Solde à la clôture N-1	Solde à la clôture N	Solde à la clôture N-1
Disponibilités				
Comptes bancaires				
Livrets				
Caisses				
SICAV ou autres				

- Les dettes (sommes dues par le comité, en indiquant la durée restante des emprunts en cours)

Détail	Durée	Engagement initial	Reste dû à la clôture

Emprunts auprès des établissements de crédits			
Avances octroyées par l'entreprise			
Fournisseurs			
Autres dettes			

- Suivi des subventions reçues de l'employeur (montants encaissés/reçus et montants utilisés/dépensés)

Suivi de la subvention de fonctionnement et de la contribution reçues de l'employeur	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	
Solde N-1	
Montant reçu en N	
Montant utilisé en N	
Solde N	
<i>Contribution pour les ASC</i>	
Solde N-1	
Montant reçu en N	
Montant utilisé en N	
Solde N	

2. Le régime normal

Le régime normal, que doit adopter les CE ayant des ressources supérieures à 153000 €, impose d'établir des comptes annuels incluant un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Le compte de résultat doit faire apparaître les charges et les produits selon leur nature en distinguant deux sections :

- La section « Activités Economiques et Professionnelles » (Fonctionnement)
- La section « Activités Sociales et Culturelles » (ASC)

Dans le cas où des produits et charges relèvent des deux sections, les clés de répartition doivent être mentionnées dans l'annexe des comptes.

Au bilan, les fonds propres doivent être présentés par section.

Dans le cas où un système simplifié peut être utilisé (CE de taille moyenne), les tableaux suivants présentent les rubriques devant obligatoirement figurer au bilan et au compte de résultat.

Bilan simplifié avant répartition						
ACTIF				PASSIF		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net N	Net N-1		
					Net N	Net N-1
					<i>Fonds propres "Attributions économiques et professionnelles" (a)</i>	
Actifs incorporels					Fonds propres sans droit de reprise	
					Ecarts de réévaluation sur biens sans droit de reprise	
					Réserves	
					Report à nouveau	
Actifs corporels					Résultat de l'exercice	
					Ecarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise	
					Subventions d'investissement	
					Provisions réglementées	
Actifs financiers					<i>Fonds propres "Activités Sociales et Culturelles" (b)</i>	
					Fonds propres sans droit de reprise	
					Ecarts de réévaluation sur biens sans droit de reprise	
					Réserves	
Actif Immobilisé (I)					Report à nouveau	
					Résultat de l'exercice	
					Ecarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise	
Stocks et fournitures					Subventions d'investissement	
Créances					Provisions réglementées	
Actif circulant (II)					Fonds propres (I) = (a)+(b)	
					Provisions pour risques et charges (II)	
Dispobilités (III)					Fonds dédiés (III)	
					Dettes financières	
					Autres dettes	
					Total (IV)	
Comptes de régularisation (IV)					Compte de régularisation (V)	
TOTAL (I)+(II)+(III)+(IV)					TOTAL (I)+(II)+(III)+(IV)+(V)	

Compte de résultat simplifié				
	"Attributions économiques et professionnelles"		"Activités Sociales et Culturelles"	
	N	N-1	N	N-1
Subvention de fonctionnement				
Contribution de l'entreprise				
Autres subventions				
Participation des salariés				
Autres produits				
Transferts de charges				
Reprises des amortissements, dépréciations et provisions				
Produits d'exploitation (I)				
Produits financiers (II)				
Produits exceptionnels (III)				
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)				
TOTAL (I)+(II)+(III)+(IV)				
Achats				
Autres charges externes				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Charges d'exploitation (I)				
Charges financières (II)				
Charges exceptionnelles (III)				
Engagement à réaliser sur ressources affectées (IV)				
TOTAL (I)+(II)+(III)+(IV)				
Résultat (excédent ou déficit)				